



Mairie de La Brée Les Bains

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Convoqué le 10 octobre 2024 et réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Le Maire.

N°	Sujet	Décision
	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2024	Unanimité
1	AFFAIRES ÉCONOMIQUES – Dérogation au principe du repos dominical 2025	Unanimité
2	COMMANDE PUBLIQUE – Concession de la plage – Sous-traité d'exploitation du lot « Petite restauration rapide » pour 4 ans	Unanimité
3	DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination d'une voie publique : allée des Roses Trémières	Unanimité
4	ENSEIGNEMENT – Reversement au SIVOS La Brée les Bains – Saint Denis d'Oléron du fonds de soutien aux activités périscolaires 2023-2024	Unanimité
5	FINANCES LOCALES – Budget de la Commune – Décision modificative n°2 du budget principal	Unanimité
6	INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Election des représentants au SIFICES	Voté
7	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election des représentants élus au conseil d'administration du C.C.A.S.	Voté
8	PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance	Unanimité
9	PERSONNEL COMMUNAL – Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres	Unanimité
10	MOTION en faveur de l'accès aux soins médicaux	Unanimité

#### Décisions du Maire :

**n°03-2024** Décision de procéder aux travaux de création d'un réseau Télécom avant enfouissement, auprès de la SARL Colas Sud 17 sise Lieu-Dit La Croisette 17550 Dolus d'Oléron au prix de 13 610,05€ HT.

Affiché le : **18 OCT. 2024**

Le Maire,  
Philippe CHEVRIER

Les règles de publicité des actes des communes sont modifiées depuis de juillet 2022 L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application qui s'en est suivi

#### Liste des délibérations

L'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.